ABA
SC au capital de 593 334 euros,
immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 940 564 255,
dont le siège social est situé : ROUTE DES SABLONS 45130 MEUNG-SUR-LOIRE

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le dix-sept juillet,
à onze heures,

Au siège social, ROUTE DES SABLONS 45130 MEUNG-SUR-LOIRE

Les associés de la société ABA, SC au capital de 593 334 euros, divisé en 593 334 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Alain DE TEMMERMAN, propriétaire de 593 333 parts sociales
- Madame Lucie MONY, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 593 334 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain DE TEMMERMAN.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation de la cession de parts sociales ;
- Mise à jour des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du gérant, prend acte de la volonté de Madame Lucie MONY de céder UNE part sociale détenue dans le capital de la société, au profit de Monsieur Alain DE TEMMERMAN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, en conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, et sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de la part sociale, décide de modifier comme suis l'article 7 des statuts, à savoir :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

- à **Monsieur Alain DE TEMMERMAN** à concurrence de 593 334 parts, numérotées de 1 à 593 334, ci ……**593 334 parts sociales**

Soit au total **593 334 parts sociales**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Signé par Lucie MONY
Le 17/07/2025
ID: tx_JDPw3ZI2J5ne
Signed with Universign

Signé par Alain DE TEMMERMAN
Le 17/07/2025
ID: tx_JDPw3ZI2J5ne
Signed with Universign